



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant autorisation pour la surveillance sur la voie publique

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'autorisation d'exercer la ou les activités de surveillance ou gardiennage comportant le n° AUT-035-2121-12-22-20220368568, délivrée par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 22 décembre 2022, à la société Oméga Sécurité sise 7 rue du Docteur Alain Lefort à Saint-Malo (35400) ;

Vu l'agrément dirigeant comportant le n° AGD-035-2028-05-15-20230342457, délivré par le directeur du conseil national des activités privées de sécurité, le 15 mars 2023, à M. Joachim PETIT, gérant de la société Oméga Sécurité ;

Vu la demande présentée le 04 juillet 2025 par la société Oméga Sécurité sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance par des agents de sécurité ;

Considérant la nécessité d'assurer une mission de surveillance et gardiennage sur la voie publique lors de la manifestation « Concert silencieux » à Saint-Malo,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré,

Arrête

Article 1^{er} : La société dénommée Oméga Sécurité sise 7 rue du Docteur Alain Lefort à Saint-Malo (35400), représentée par son gérant M. Joachim PETIT, est autorisée à exercer sur la voie publique une mission de surveillance porte Saint-Thomas à Saint-Malo, dans le cadre de la manifestation « Concert silencieux » se déroulant le 22 juillet 2025 de 19h30 à 23h30.

Article 2 : Cette surveillance est effectuée par les agents de sécurité suivants :

- M. Sofian CHOPIN, né le 23 août 1999, carte n° CAR-022-2027-03-11-20220745755
- M. Kélian MERCEY, né le 31 décembre 1998, carte n° CAR-022-2026-11-23-20210578880

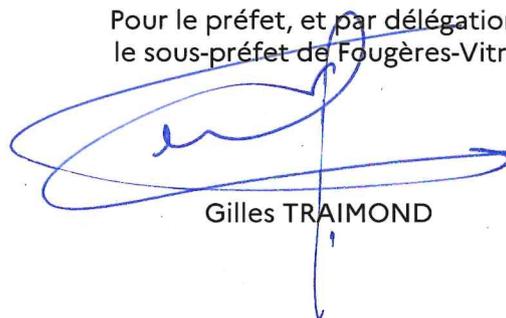
Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1^{er}. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée.

Fait à Fougères, le 18 juillet 2025.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

A blue ink signature of Gilles TRAIMOND, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Gilles TRAIMOND

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr